



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 30 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/05/2023	23/05/2023	19	10	14	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mr PELLIZZARI Gérard		

Délibération n°2023-05-30-04
Résultat du vote
17 pour

Objet : Clôture du budget annexe EHPAD

Pour rappel, une convention concernant la location de biens a été signée le 19/10/2011 entre la commune et l'association gérant l'EHPAD de Briatexte. La commune a fait l'acquisition d'équipements et de mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EHPAD. En contrepartie, l'association gérante de l'EHPAD de Briatexte verse une indemnité trimestrielle à la commune de Briatexte qui est égale à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition de biens immobiliers.

Le budget annexe EHPAD avait été ouvert pour retracer ces écritures comptables.

Les remboursements sous forme d'indemnités de l'association Ages sans frontières sont arrivés à échéance en juin 2022.

Compte tenu que ce budget n'a plus lieu d'exister, il convient de clôturer le budget annexe EHPAD ;

Considérant le vote du Compte Financier Unique le 30/05/2023 ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **DE DISSOUDRE** au 1er juin 2023 le budget annexe.
- ✓ **D'INTEGRER** le bilan et les résultats de ce budget annexe dans le budget principal, tels qu'ils sont déterminés dans le Compte Financier Unique arrêtés au 30 mai 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe EHPAD, puis à comptabiliser les opérations d'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

